

Loupe sur le Secteur Bancaire en Tunisie

Mars 2005

Préparé par :

Elachaâl Mohyeddine¹

Email : mohyemail@yahoo.fr

Faculté des Sciences Economiques et de gestion de Tunis

Département des Sciences Economiques

Département de Sciences de Gestion

Tél. 00216 95 625 035

Loupe sur l'industrie bancaire

Le système bancaire tunisien n'a cessé de progresser en réponse aux changements de l'environnement et ce au moyen de la réforme des marchés de capitaux, la redéfinition de la profession bancaire et la restructuration des banques afin de consolider le secteur, améliorer la qualité des actifs, assainir le portefeuille des créances non performantes et faire face à la baisse des taux et la faiblesse de l'activité économique. Ces deux derniers pèsent énormément sur la rentabilité du secteur. D'où une réorganisation de la profession devant préparer l'universalité des banques tunisiennes « banque à tout faire » et la sortie de l'impasse de l'inefficience. Un examen des caractéristiques des banques et les perspectives de réformes permet au mieux de comprendre les réalisations et de se projeter dans l'avenir.

¹ Doctorant chercheur à l' Université El-Manar, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis, TUNISIE

Sommaire

Loupe sur l'industrie bancaire

Restructuration et Caractéristiques du Système Bancaire

La rénovation du cadre juridique de la profession bancaire

Architecture Actuelle du Système Bancaire

Banques Tunisiennes : Analyses et perspectives

Analyse du système bancaire tunisien

Système Bancaire : Perspectives et Enjeux

Restructuration et Caractéristiques du Système Bancaire

A la fin des années 90, le secteur bancaire tunisien a connu un changement dans la structure à la suite des mouvements de déréglementation et de libéralisation financière. L'évolution de la structure du marché bancaire tunisien est rationnelle pour deux principaux raisons : d'une part, il y a, des insuffisances d'efficacités dues aux surendettements des années 80 et d'autres parts, le monopole ne représente pas la situation optimale pour la Tunisie même si ce dernier est un pays en voie de développement caractérisé par une forte asymétrie d'information.

Restructuration

Le schéma du secteur bancaire tunisien est composé d'une trentaine de banques articulées autour de la Banque Centrale de Tunisie. Ces banques se subdivisent en dix-sept banques, deux banques de développement dont la transformation n'est qu'une question de temps, huit banques offshore et deux banques d'affaires. La restructuration bancaire, la libéralisation et la globalisation financière ont été les sources d'une réorganisation qui a affecté la structure du système bancaire tunisien qui a enregistré, par conséquent, une évolution qualitative et quantitative. L'activité des banques de dépôt et de développement a été marquée par l'opération de fusion absorption, entre une banque de dépôt (la Société Tunisienne de Banque STB) et deux banques de développements (La Banque Nationale de Développement touristique (BNDT) et la Banque de Développement Economique de Tunisie (BDET)). La transformation de la TQB, BTKD et la BTEI respectivement en avril et mai 2004 en banques fait que le nombre de banques est

passé à 17. Une opération de vente a eu lieu le 5 novembre 2002, entre « l'UIB » et « la Société Générale » pour un montant de 102.7 millions de dinars. Enfin, la cession de la part de l'Etat dans la banque du Sud est en cours de négociation. Certes, cette dynamique aura certainement un effet positif à l'accroissement de la concurrence au sein du secteur.

Concurrence

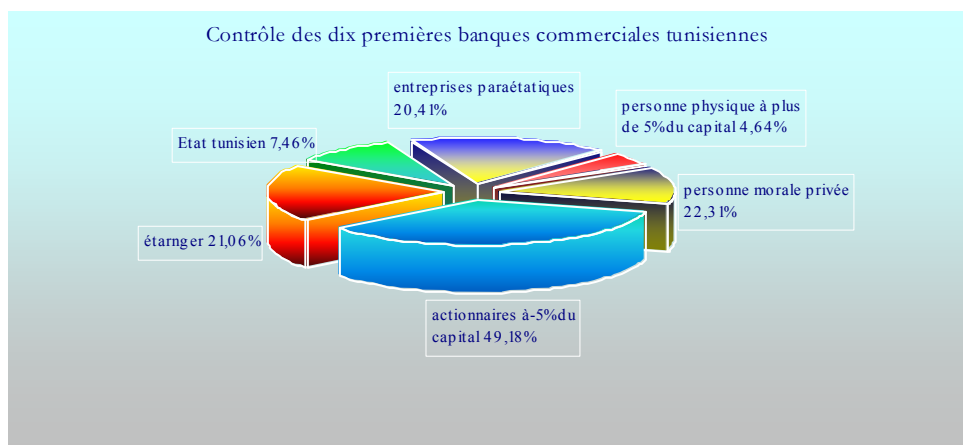
A l'instar, des systèmes bancaires des grands pays industrialisés, le secteur bancaire tunisien a connu une période d'accroissement de la concurrence à la suite des mouvements de déréglementation et de libéralisation financière. La globalisation a conduit à l'apparition de nouveaux produits (produits d'épargne et de couverture du risque de change et risque de taux), de nouveaux marchés (crédit à la consommation), de nouvelles activités (ingénierie financière), ainsi que l'apparition de nouveaux acteurs financiers (établissements financiers spécialisés de financement et établissements

de recouvrement). Ceux-ci ont pour conséquence d'augmenter la concurrence vis à vis du système bancaire à travers la montée croissante des intermédiaires financiers opérant sur les différents marchés de financement. Selon la Banque d'Affaires de Tunisie, l'intermédiation concentrée n'est pas à l'ordre du jour, à moins qu'elle se fasse à l'improductif. Même, si le crédit bancaire constitue la principale source de financement de l'économie tunisienne, dans un marché de crédit concurrentiel, les banques savent qu'il n'est pas possible de garder les bonnes entreprises qui doivent rester libres dans la recherche du coût de financement le moins élevé dans le futur.

Contrôle

La restructuration de certaines banques a ravivé les prises de contrôles au sein du secteur. La participation des investisseurs privés et étrangers a été fortement encouragée par l'Etat. La privatisation de la banque de Sud en septembre 1997, confirme de plus en plus le désengagement de l'Etat du secteur. Ainsi, le nombre des banques privées a dépassé celui des banques publiques. Les entreprises privées contrôlent plus de 14% du capital bancaire. La

part du contrôle étranger du capital du système bancaire tunisien a augmenté durant ces trois dernières années suite à la cession de blocs d'actions aux banques étrangères dans l'UIB. La participation du capital étranger dans les fonds propres des dix banques commerciales tunisiennes est de l'ordre de 22.41%. On s'attend à ce que cette participation augmente puis que l'Etat envisage une sortie du secteur bancaire. Mais elle continuera son soutien aux trois grandes banques du pays (STB, BNA et BH). La participation directe actuelle de l'Etat dans le secteur est réduit au niveau de 10.62% alors que le contrôle indirect par des entreprises semi-publiques s'établi au niveau de 20.41%. La CNSS et ETAP sont les principaux entreprises semi-publiques actionnaires du système bancaire tunisien. Selon la Banque d'Affaires de Tunisie, l'intensification de cette pratique, en Tunisie, suppose l'existence d'un marché efficient ou un seuil de transparence, qui animent les motivations des investisseurs pour ce genre d'investissements. En pratique, les prises de contrôle sont soit volontaires par la cible, soit que les ressources étaient si mal utilisées par la cible de sorte que cela déclenche un engouement des investisseurs.



Taille

La structure du système bancaire tend de plus en plus à emprunter le modèle de banque universelle en matière de taille. Plusieurs banques de la place se sont penchées sur l'augmentation du capital et le renforcement de l'assise financière. Certaines d'eux ont été transformées sous l'égide de la banque universelle consacrée par la loi de n°65 du 10 juillet 2001. D'autres ont été privatisées. Cette dynamique de restructuration constitue une réponse rationnelle au programme de la libéralisation du secteur financier afin de s'aligner sur les standards internationaux d'une part, d'autre part, la constitution de centre bancaire disposant d'une assise financière solide permet l'exploitation des économies d'envergures et d'échelles face à l'écrasement des marges d'intermédiation.

Distribution

Malgré le développement technologique qui prône la suppression ou le recule de la place des réseaux dans la fonction de distribution bancaire part tout dans le monde au profit de la banque à distance, les banques tunisiennes sont essentiellement des banques de réseaux. Cette réalité épuise son essence à travers la hausse du nombre des bureaux et agences bancaires durant les dix dernières années. Ce réseau contenait 786 agences et bureaux en 1996 passant à 896 en 2003. Le réseau des succursales, agences et bureaux bancaires s'est enrichi, en 2003, de 11 nouvelles unités contre 17 nouvelles unités en 2002 ce qui a porté leur total à 896 unités contre 885 en 2002 et 868 en 2001. Les banques tunisiennes sont essentiellement des banques de réseaux. La totalité du produit bancaire provient du réseau des agences. Banque à distance semble un peu loin dans le temps. L'importance et la dispersion du réseau de distribution, succursales, agences et bureaux, constituent un levier pour la banque. Ils permettent d'une part la diversification régionale et la diversification sectorielle et d'autre part un moyen

d'attraction à la clientèle potentielle. La proximité et le chef d'agence constituent les deux axes fondamentaux du choix d'une banque.

Technologie

Le système bancaire n'était pas à l'abri de la diffusion technologique et l'apprentissage. Les actions ont été axées sur la vulgarisation de la monétique, le transfert de données, règlements internationaux à distance, la dématérialisation des moyens de paiement et la rationalisation de transport des fonds. A cet égard, l'adhésion de la Tunisie au réseau SWIFT, date depuis 2001, a permis de relier le système bancaire à plus de 4500 banques de 115 pays. Il assure les relations en compte des banques de différents pays, la transmission des ordres et instructions de paiement aussi que les informations bancaires. Conscient de l'importance des moyens de paiement dans la vie économique, le secteur bancaire a décidé d'entreprendre un ensemble de mesures s'insérant dans le cadre de modernisation des moyens de paiement visant à rationner l'utilisation de ces moyens par la réduction des charges de traitement.

La dématérialisation des moyens de paiement en Tunisie a vu le jour avec la dématérialisation des échanges. Ensuite elle, a été étendue au support lui-même. La dématérialisation du support consiste en sa suppression purement et simplement comme le cas des valeurs mobilières qui ont été remplacées par les écritures en compte (STICODEVAM). Le remplacement des effets financiers par un contrat et un tableau d'amortissement puis par le titre de crédit. Le développement de la monnaie électronique : E-cash, le e-dinar et le chèque numérique. Le 20 décembre 1999, la dématérialisation des échanges a commencé par compensation électronique devenue opérationnelle pour les virements et les prélèvements par la création de la SIBTEL. Au niveau des chèques, le système de télé compensation a démarré le 15 mars 2001. L'année 2003 a été clôturée par l'entrée en activité de la télécompensation de la

lettre de change normalisée. Cette dernière marque la dernière étape du système de compensation électronique. Jusque-là, l'enjeu de la dématérialisation des moyens de paiement et d'échanges a été très important pour les banques puisqu'elle a permis de surmonter les problèmes d'exploitation par la réduction de la fréquence des erreurs dues à la surcharge de travail, l'allègement des procédures et des circuits, l'accélération des échanges se traduisant auparavant par des retards. De plus, la baisse des problèmes liés à l'insécurité et risques de perte des vignettes lors des échanges et rejets tardifs dus à l'absence de preuve d'échange de préavis. La

suppression des traitements opératoires basés sur les procédures manuelles, organisations centralisées à faible degré d'informatisation, volumétries importantes et procédures uniformes : intra/ inter – petits/grands montants ce qui provoque le double emploi. L'unification et harmonisation des circuits d'échanges et l'abolition de l'acheminement physique. Ce qui a réduit les coûts de traitements suite au raccourcissement de la différence des dates de disponibilité des fonds et des dates de règlement interbancaire.

La rénovation du cadre juridique de la profession bancaire

La nouvelle loi réglementant la profession Bancaire comporte plusieurs volets essentiels qui portent sur l'application du principe d'universalité et la mise en œuvre de mécanismes pouvant être qualifiés de sécuritaires.

Le principe d'universalité

La réforme bancaire du 10 juillet 2001 a aboli la distinction entre banques de dépôts et banques de développement au profit du principe de la banque universelle ou la banque à tout faire. La loi d'organisation du système bancaire N°2001-65 du 10 juillet 2001 portant sur l'application du principe d'universalité, autorise les banques à pratiquer tous les métiers bancaires. La nouvelle loi s'applique aux établissements de crédit¹, qui peuvent être sous forme de banques ou d'établissements financiers, exerçant leurs activités en Tunisie à l'exception des banques de développement mixtes qui exercent leurs activités en vertu de conventions, tout comme elle ne concerne pas les banques off-shore qui demeurent régies par la loi 85-108 du 6 décembre 1985. Elle est considérée comme établissement de crédit, toute personne morale qui exerce, à titre de profession habituel, la réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme l'octroi de crédits sous toutes leurs formes l'exercice à titre d'intermédiaire, des opérations de change et la mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement. Les établissements de crédits peuvent aussi effectuer les activités de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises. Enfin, l'établissement de crédit peut prendre des participations au capital d'entreprises existantes ou en création. Seules les banques sont habilitées à recevoir du public

des dépôts qu'elles qu'en soient la durée et la forme.

Compte tenu de cette définition, est considéré comme :

Banque, tout établissement agréé par la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 en qualité de banque de dépôts

Etablissement financier, les banques d'affaires², les établissements financiers de leasing et les établissements financiers de factoring.

Les mécanismes sécuritaires

Il s'agit notamment de la définition des attributions d'un comité d'audit interne au sein des établissements de crédit, de la maîtrise des procédures d'administration provisoire et de liquidation des établissements de crédit et de l'instauration d'un système de garantie des dépôts. Ce dernier mécanisme consiste dans l'instauration d'un système de garantie des dépôts sous forme de « mécanisme de solidarité ». C'est un mécanisme obligatoire déclenché uniquement en cas de « sinistre » et n'impose aux banques, contrairement à la formule du « fond de garantie », aucune cotisation périodique.

La loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 vise à renforcer quatre mécanismes sécuritaires :

Renforcer la structure d'audit interne par la définition des attributions de sa structure, dont la création remonte à la loi n°67-51, mais qui a été largement marginalisée dans l'organigramme organisationnel des banques. Moraliser de plus en plus les rapports

¹ La loi d'organisation du système bancaire N°2001-65 du 10 juillet 2001 art 1

² Les banques d'affaires agréées avant cette loi sont autorisées à utiliser le terme « banque » à condition d'ajouter le terme « affaires ».

commerciaux que peuvent entretenir avec la banque, ses administrateurs et ses dirigeants. Ce qui oblige les administrateurs et des dirigeants de la banque aux soumissions suivantes : recueillir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour toute convention conclue avec la banque et n'entrant pas dans le cadre des opérations courantes. D'informer le conseil d'administration de la Banque et la Banque Centrale de Tunisie de toute autre opération qu'ils auraient initiée dans le cadre des opérations courantes de la Banque. La maîtrise des procédures d'administration provisoire et de liquidation. L'institution de mécanismes propres de redressement et de

liquidation applicables en cas de difficultés d'un établissement de crédit et qui opèrent sous le contrôle des Autorités Monétaires. Selon la Banque d'Affaires de Tunisie, le décloisonnement de l'activité est un cadre incitatif pour l'innovation financière et par conséquent, l'instauration de la concurrence et la diversification alors que l'instauration des mécanismes sécuritaires constitue les premiers germes de la responsabilisation des banques face à la montée des risques de faillite et d'assurer la transparence et la garantie des droits des différents tiers (déposants, créanciers, investisseurs) au niveau du secteur.

Architecture Actuelle du Système Bancaire

A la lumière de la nouvelle loi N°2001-65 du 10 juillet 2001, le système bancaire se compose essentiellement de la banque centrale, les établissements de crédit, les banques de développement mixtes et les banques offshore.

La banque centrale de Tunisie (BCT)

Elle est l'autorité de tutelle des banques. C'est la banque des banques et aussi la banque de l'Etat en définissant et mettant en œuvre la politique monétaire, elle assure la tenue du compte courant des banques, le service de compensation, le service information par le biais des centrales des chèques impayés et des risques. La fonction du prêteur en dernier ressort fût abandonné avec le développement de l'économie de marché qui en assurera l'essentiel du besoin du refinancement du système bancaire.

Les établissements de crédit

Les établissements de crédit en activité sont constitués par les banques et les établissements financiers :

- Les banques renferment les banques dites

auparavant banques commerciales agréées sous la loi n° 67-51 réglementant la profession bancaire en qualité de banque de dépôts et les banques de développements transformées en banques universelles. A la fin de 2004, les banques sont au nombre de dix sept:: Banque Nationale Agricole (BNA), Société Tunisienne de Banque (STB), Union Internationale de Banques (UIB), Banque de l'Habitat (BH), Banque Franco-Tunisienne (BFT), Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), Banque du Sud (BS), Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI), Banque de Tunisie (BT), Arab Tunisian Bank (ATB), Amen Bank (AB), Citibank.NA et l'Arab Banking Corporation (ABC). La Tunisian Quatarian Bank (TQB), la banque Tuniso-Koweitienne de Développement (BTKD) et la Banque de Tunisie et des Emirats

d'investissement (BTEI) ont réalisé leur transformation en banque commerciale, respectivement en mois d'avril et mai 2004.

- Les établissements financiers regroupent les banques d'affaires, les établissements financiers de leasing et les établissements financiers de factoring. Toutes fois, les banques d'affaires agréées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi bancaire N° 2001-65 du 10 juillet 2001, sont autorisées à utiliser le terme « banque » dans leur dénomination sociale, documents et publicités, à condition d'ajouter, dans tous les cas, le terme « banque d'affaires ». Elles ont pour activité d'assurer des services de conseil et d'assistance en matière de gestion du patrimoine, de gestion financière et d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement, la restructuration et la privatisation d'entreprises. Elles sont au nombre de deux : la Banque d'Affaires de Tunisie (BAT) et l'International Maghreb Merchant Bank (IMMB). Les établissements financiers comprennent les établissements de leasing (10 établissements) et les établissements de factoring (3 établissements).

Les banques de développement mixtes

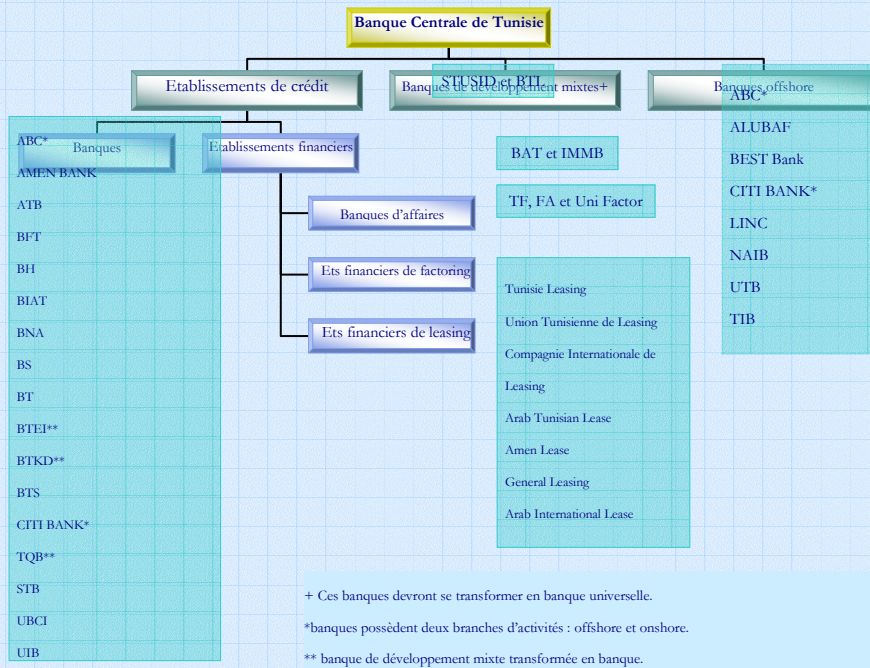
Elles ont été créées, pour la plus part, au début des années 80 dans le but d'assurer le financement de l'économie sous forme d'octroi de crédits à moyen et long terme à partir de leurs fonds propres et sur ressources d'emprunts, internes et externes, à moyen et long terme. Elles ont pour Activité d'octroyer des crédits à moyen et long terme et sous certaines conditions, des crédits à court terme, participer au capital d'entreprises, collecter des dépôts dont la durée est supérieure à 1 an, aussi, collecter des dépôts à vue de leur personnel et des entreprises dont elles détiennent la majorité du capital. Eu égard à leur

vocation particulière d'instrument privilégié de mobilisation de ressources extérieures au profit de la Tunisie, les banques mixtes de développement ne reçoivent pas de dépôts des résidents. Elles ont été au nombre de cinq banques et récemment, il n'en reste que deux : Banque Arabe Tuniso-Lybienne de Développement et de Commerce Extérieur (BTL) et la Société Tuniso-Saoudienne d'Investissement et de Développement (STUSID). Cette dernière sera transformée en un établissement de crédit en qualité de banque en 2005 avec un capital de 100 MDT. La BTL assaini sont portefeuille suite à la création d'une société de recouvrement et le l'émission d'un premier emprunt international de 30 millions de \$. Ces décisions constituent un premier pas vers la transformation en banque universelle.

Les banques offshore

L'activité des banques off-shore consiste à collecter des dépôts auprès des non-résidents, quelle qu'en soient la forme et la durée. Accorder tout concours aux non-résidents et de souscriptions aux emprunts émis par ces derniers. Assurer les opérations de change manuel au profit de la clientèle. Effectuer en qualité d'intermédiaire agréé les opérations de change et de commerce extérieur de leurs clientèles résidentes. Elles sont soumises, à ce titre aux mêmes obligations que les intermédiaires agréés résidents. Il s'agit de : La CITIBANK (branche off-shore), l'Union Tunisienne de Banques (UTB), Loan Investment Company (LINC), Tunis International Bank (TIB), Beit Ettamouil Saoudi Ettounsi (BEST), North Africa International Bank (NAIB), ALUBAF International Bank Tunis (ALUBAF), Arab Banking Corporation (ABC).

Organigramme du système bancaire



Banques Tunisiennes : Analyses et perspectives

La majorité des établissements financiers ont connu une dégradation de leurs résultats relatifs à l'exercice 2003. Seulement deux banques, ATB et Amen Bank ont pu augmenter leur résultat net de manière significative. Le résultat net de l'UIB et BS s'est fortement dégradé en 2003. Cette tendance s'est intensifiée au premier semestre de 2004. Sept banques ont vu leur résultat en baisse par rapport au premier semestre de 2003. Pour certaines banques, l'année 2003 a constitué une année pour le rééquilibrage de la structure du bilan et le rattrapage de l'insuffisance des provisions sur créances non performantes. Par ailleurs, le système bancaire est arrivé à une situation qui laisse constater que l'accroissement est devenu difficile : Le coût marginal des ressources est devenu très élevé, la concurrence est très vive et la marge bénéficiaire tend à la baisse.

Analyse du système bancaire tunisien

Dans la conduite de l'analyse du système bancaire tunisien, les analyses seront conduites sur la base des réalisations des quatre dernières années 2000-2003. Aussi, la distinction banques autrefois dites banques de dépôts et banques de développement juridiquement n'est pas à l'ordre du jour. Le maintien de cette distinction n'est que temporaire et ce pour deux raisons : d'une part, certaines banques de développement¹ n'ont pas encore achevé leur transformation en banque universelle consacrée par la loi n°65 du 10 juillet 2001. D'autre part et pour la cohérence des données et analyses, nous comptons opérer une discrimination entre les banques de dépôts selon deux critères objectifs : le réseau et taille de bilan car ces deux critères reflètent au mieux la notion de « la banque à tout faire » ou « banque universelle ». Aussi, nous retenons un effectif de dix premières banques tunisiennes en terme de réseaux d'agences et total du bilan. Ces deux critères reflètent au mieux la notion de banque universelle consacrée par la loi n° 65 du 10 juillet 2001.

¹ Les banques TQB, BTKD et BTEI se sont transformées en banque universelle, depuis, respectivement des mois d'avril et mai 2004.

Dépôts et Crédits

Le total dépôts de la clientèle s'est élevé à la fin de l'année 2003 à 15491 MD contre 14424 MD en 2002, 13878 en 2001 et 12704 en 2000. Ce qui correspond à une progression de 7.4% en 2003, 3.9% en 2002 et 9.24% en 2001. Cette progression est due à la hausse des ressources quasi-monétaires. La forte baisse enregistrée en 2002 est due essentiellement à la baisse des

Quant aux crédits accordés, le total s'est établi à 17074 MD en 2003 contre 16246 MD en 2002, 15257 MD en 2001 et 13663 MD en 2000. Soit une progression de 5.1% en 2003. Cette augmentation est beaucoup moins que celle enregistré en 2001 qui est de l'ordre de 11.7%.

Exploitation

Coût des ressources et rendement des prêts

La courbe du coût moyen des ressources des banques indique une tendance haussière. Le coût des ressources sont de l'ordre de 3.44% en 2003 contre 3.37% en 2000. Cependant, le rendement moyen évolue avec une tendance baissière. La rendement moyen s'établit à 7.89% en 2003 contre 8.44% en 2000. Soit une

Marge d'intermédiation bancaire

En 2003, la marge d'intermédiation du secteur continue dans une tendance baissière. Elle est de l'ordre de 4.44% en 2003 contre 5.07% en 2000. Cette baisse de la marge est due d'une part à la hausse des coût des ressources qui ont augmenté de 3 points de base par rapport à l'année 2000 et à la baisse du rendement moyen des prêts à la clientèle de 55 points et d'autre part, la hausse des agios réservés sur créances non performantes ou classées au terme de la BCT. Aussi, le rendement moyen des prêts s'est incliné au niveau de 7.89% en 2003 contre 8.44% en 2000. La comparaison entre banques laisse apparaître certaines

ressources monétaires des banques. En 2003, la BIAT garde la première place en terme de dépôts de clientèle devant la BNA et la STB. Aussi, la STB s'est inclinée d'un rang en terme de dépôts au profit de la BNA qui occupait la troisième place en 2002. Ces trois banques partagent ensemble 45.7% des dépôts de la clientèle.

On note aussi, la hausse du niveau des crédits accordés à la clientèle par rapport au niveau des dépôts. Cette insuffisance structurelle en ressources est comblée par le recours aux ressources spéciales et le refinancement sur le marché monétaire.

baisse de 55 points sur les quatre ans. Par conséquent, la marge moyenne d'intermédiation a évolué automatiquement à la baisse. Cette situation, s'explique par la montée de la concurrence directe interbancaire et la concurrence par les autres organismes de collecte de l'épargne.

disparités au niveau des coûts de financement et rendements inter banques. La marge d'intermédiations des banques a évolué selon une tendance baissière sur les quatre ans 2000-2003 entre un plafond de 6.84% et un minimum de 2.72% avec une moyenne baissière. Soit une moyenne de 4.44% en 2003. Cinq banques possèdent une marge d'intermédiation en dessus de la moyenne. Toutes les banques ont connu une dégradation de la marge d'intermédiation entre 2000 et 2003. Seule l'ATB a connu une progression de la marge d'intermédiation durant cette même période. L'UBCI (6.29%) et la BIAT (6.01%)

possèdent la marge d'intermédiation la plus

élevé sur les dix banques en 2003.

Produit Net Bancaire

L'exploitation des dix banques a généré au cours de l'exercice 2003 un produit net bancaire (PNB) de 909 MDT contre 919 MDT en 2002, 918 MDT en 2001 et 863MDT en 2000. Soit une baisse moyenne de l'ordre de 1.11% en 2003, une stagnation en 2002 après la meilleure hausse de 6.46% en 2001 sur les quatre ans. Seulement deux banques sur dix ont réalisé une progression significative du PNB en 2003. Il s'agit de l'ATB (16.04%) et Amen Bank (8.62%). Cependant, on constate la baisse du PNB de cinq banques en 2003. Il s'agit de la STB (5.38%), UBCI (3.07%), UIB (9.43%), BS (5.86%) et BH (7.69%). La comparaison

entre banques en terme de PNB affiche au premier rang la BIAT suivie par la BNA et la STB. Elles réalisent ensemble presque 45% du PNB de l'ensemble des dix banques avec un niveau de PNB largement supérieur à 100MDT. Les huit autres banques ont un niveau de PNB plus bas que la moyenne qui est de l'ordre de 90.9MDT. De plus, la BIAT dégage un PNB presque le double des charges d'exploitation. L'UBCI, BNA, UIB, BS, ATB et BT ont un niveau de PNB légèrement supérieur aux charges d'exploitation. Tandis que, les charges d'exploitation de la STB et Amen Bank dépassent le niveau du PNB.

L'examen du résultat d'exploitation montre une baisse entretenue de ce solde depuis 2000. Le résultat d'exploitation des dix banques est égal à 189MDT en 2003 contre 271 MDT en 2000. Cette dégradation est due à la baisse du PNB et la hausse des charges

du personnel malgré la baisse de l'effectif en 2003 de 0.73%. Ces derniers ont atteint 371 MDT en 2003 contre 297 MDT en 2000. De plus, la faiblesse des autres produits d'exploitation par rapport au montant des autres charges d'exploitation

Frais de personnel et Productivité

Une forte hausse des frais de personnel entre 2003 et 2002. Elle est de l'ordre de 6.4% soit un montant de 74 MD. Ce qui s'est manifesté négativement sur la productivité moyenne du secteur malgré la baisse de l'effectif total. Celle-ci n'a pas évolué malgré la baisse de l'effectif total. La comparaison entre

établissements positionne l'BT (92.75) en premier rang suivi de, l'Aman Bank (80.80), ATB (75.6) UBCI (73.73) et BIAT (73.73). Les banques STB (40.34) et UIB (40.87) affichent les taux les plus faibles. La plus grande masse salariale revient aux trois grandes banques BNA STB et BIAT.

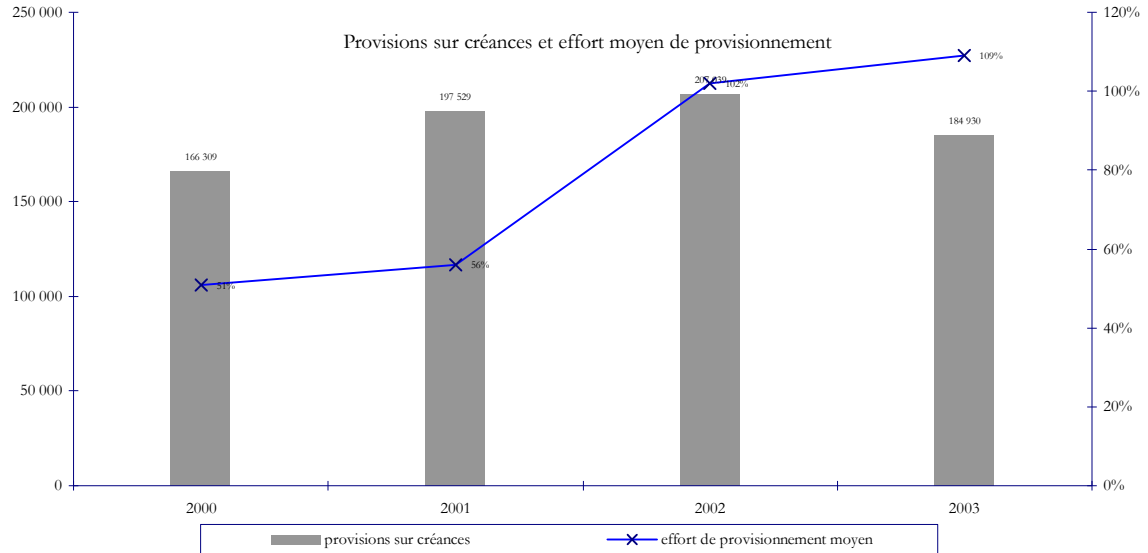
Provisions

En 2003, les banques ont constitué des provisions de l'ordre de 184.9 MDT contre 207 MDT en 2002. Soit une baisse de l'ordre de 10.68% en 2003 contre une baisse de 4.81% en 2002. Cette baisse est due essentiellement à la cession de créances qui a

connue un développement ces dernières années à la suite de création des sociétés de recouvrement de créances. Le cumul des créances cédées a atteint 415.7 MDT en 2002 et 2003. Aussi, la radiation des créances irrécouvrables pour un montant global de 18 MDT. Par conséquent, l'effort moyen de

provisionnement des banques s'est consolidé soit 109% en 2003 contre seulement 102% en 2002, 56% en 2001 et 51% en 2000. C'est-à-dire que le résultat brut d'exploitation

permet de reconstituer les provisions à hauteur de 51% en 2001 et à hauteur de 109% en 2003. Cette progression positive est due à la baisse des provisions.



La comparaison entre banques montre que la STB a fortement provisionné son portefeuille de créances en 2000 et 2001 avec une chute en 2002 et 2003. C'est la conséquence directe de l'opération de fusion absorption de la BNDT et la BDET en 2000. Ces deux banques ont accumulé un important

portefeuille de créance non performante. Les montant de provisions sur créances ne peut être retenu comme étant une appréciation de la qualité du portefeuille des banques. Puisque, l'émergence des sociétés de recouvrement a permis d'assainir plus ou moins les bilans.

Résultats et Rendements

Les dix banques ont réalisé un résultat net global d'environ 153 MDT en 2003 contre 152MDT en 2002, 236 MDT en 2001 et 223 MDT en 2000. Cette régression entretenue en 2002 et 2003 est la conséquence directe de l'écrasement des marges d'intermédiation et la radiation des créances non performantes. Ainsi, le total des bénéfices nets a vécu une légère hausse de 0.97%, contre une forte baisse de 35.56% en 2002.

Cette régression au niveau des bénéfices nets s'est répercutée sur la rentabilité des fonds propres (ROE) et le rendement des actifs (ROA) dont les niveaux ont fortement régressé, d'une année à l'autre, respectivement, de 12.8% et 1,23% à 7.2% et 0,75% entre 2000 et 2003. La comparaison entre banques indique une forte divergence. Durant les quatre ans, le rendement du capital s'est incliné vers la baisse pour l'ensemble des banques. En 2003, on constate une légère reprise pour l'Amen Bank (14.52%) et l'ATB

(12.68%), dégradation pour l'UIB (0.01%) et BS (1.48%) et stagnation pour le reste des banques. Cette dégradation s'explique en

La fonction RAROC (*Risk Adjusted Return on Capital*)

Ce ratio valorise le rendement de chaque activité aux exigences en capital. En Tunisie, l'intermédiation est la principale composante du résultat d'exploitation des banques. Pour cette raison, le calcul d'une fonction RAROC traduit en grande partie l'analyse de l'activité d'intermédiation. Cinq banques ont un rendement ajusté au fonds propres plus élevé que la moyenne des dix banques (3.61%). La BT est au premier rang (7.83%), suivie par la BH (5.75%), la BIAT (4.27%), l'Amen Bank (4.01) et la BNA (3.81%). Ces résultats

totalité par la forte baisse du résultat de ces deux banques.

confirment d'une part, la stabilité de la rentabilité de la banque, d'autre part, ce ratio permet une adéquation du capital économique aux exigences en capital réglementaire. Donc pour les banques ayant un ratio RAROC plus bas signe d'une volatilité élevée de la rentabilité, due d'une grande part à la faiblesse des fonds propres économique qui permettent d'assurer une stabilité du résultat. Tel est le cas de la UIB (1.13%) et BS (1.66%). Ainsi, on s'approche de plus en plus sur l'efficacité d'allocation du capital. Pour cela, nous comptons analyser ci-après l'efficacité.

Efficacité

L'efficacité sera appréciée à partir du ratio résultat net / coût total d'exploitation. On note des disparités entre les dix banques tunisiennes. L'évolution de ce ratio, durant la période 2000-2003, indique une forte baisse de l'efficacité de l'exploitation au sein du système bancaire sans aucune exception.

La comparaison entre banques place la BT en premier avec un ratio de l'ordre de 40.82%, suivie de loin par l'Amen Bank (23.42%) et l'ATB (20.91%). Les banques les moins efficaces s'alignent sur un ratio de 0.01% pour l'UIB et 2.34% pour la BS.

Structure des emplois

Liquidité

Les banques tunisiennes manifestent des préférences divergentes pour les actifs liquides. Durant les quatre ans, la plus part des banques ont réduit la part des actifs liquides dans leur portefeuille. Puisque, la part des

actifs liquides par rapport au total des emplois a régressé d'une année à une autre. En 2003, la moyenne des actifs liquides est d'environ 13.61% contre 13.51% en 2002, 15.66% en 2001 et 15.45% en 2000. Comme on constate une baisse de liquidité en 2002 suivie d'une légère reprise en 2003 pour l'ATB et la BIAT.

Actifs risqués

L'examen des actifs fait ressortir les remarques suivantes : les banques tunisiennes investissent plus dans les actifs risqués, en particulier les créances commerciales et industrielles. En 2003, la part des créances risquées par rapport au total des emplois a augmenté. En 2003, la moyenne des créances

risquées est d'environ 77.45% contre 74.49% en 2002, 71.99% en 2001 et 72.15% en 2000. La comparaison entre banque permet de placer la BS en premier rang avec une part de créances risquées par rapport au total du bilan de l'environ 82.71% suivie par la BNA (81.36%), l'Amen Bank (78.57%) et la BH (77.39%). L'ATB et la BIAT investissent

moins dans les actifs risqués, soit respectivement, en 2003, 64.79% et 66.11%.

Selon la Banque d'affaires de Tunisie, la montée de la concurrence sur le marché des créances commerciales et industrielles a amené les banques à financer massivement les emprunteurs risqués. Cette situation est l'œuvre d'un surendettement des entreprises hérité spontanément de l'économie d'endettement, d'une part. D'autre part, le crédit bancaire est le seul moyen de financement de la PME tunisienne et l'écrasement des marges d'intermédiation face à la faiblesse des marchés de capitaux à réguler la demande accrue de financement. Aussi, l'information sur ce segment de

marché fait souvent défaut et la discrimination et la surveillance de la qualité des projets devient une tâche ardue. La plus part des banques seront obligées à consacrer beaucoup plus des deux tiers des emplois aux crédits risqués malgré que cette catégorie d'investissement présente un risque idiosyncrasique important et peut être source de fragilité du système bancaire. En effet, le risque systémique prend toujours naissance dans le comportement séparé des emprunteurs. Dès lors qu'il y a un retournement de la conjoncture, les options de liquidation des projets non performants se réduisent avec le temps. Dans ce cas, la banque subit la totalité des pertes.

Structure des ressources

Fonds propres

Malgré la stabilité du classement des banques, la STB possède le plus important niveau de fonds propres suivie par la BNA et la BIAT. Les fonds propres des banques ont évolué d'une année à une autre. Cette progression

s'établit en 2003 à 2.7% contre 3.31% en 2002 et 6.41% en 2001. Durant les quatre ans, trois augmentations de capital ont été enregistrées, l'Amen Bank (9 MDT) et la BT (5 MDT) en 2001 et pour la deuxième année consécutive la BT a augmenté son capital de (10 MDT).

Ressources externes

Les ressources externes des banques proviennent essentiellement des dépôts de la clientèle et avec moindre importance les ressources spéciales. En 2003, les dépôts de la clientèle représente 80.74% des ressources des banques marquant ainsi, une évolution de 7.39%. Soit un encours de 15491 MDT en 2003 contre 14424 MDT en 2002, 13808 MDT en 2001 et 12704 MDT en 2000.

Les autres ressources, ressources spéciales et dépôts des établissements financiers occupent une place marginale par rapport aux ressources provenant de la clientèle. En totalité, ces deux

ressources représente une part de l'ordre de 19.26% en 2003. Le graphique ci-dessous fait distinguer deux groupes de banque en terme de dépôts. Il s'agit des quatre banques STB, BNA, BIAT et BH. Ces banques possèdent les plus important réseaux de distribution. Par conséquent, elles collectent plus de 56% des dépôts des banques en 2003. De plus ces banques ont niveau de dépôts largement supérieur à la moyenne des dix banques tunisiennes. En 2003, l'Amen Bank a dépassé légèrement la moyenne qui est de l'ordre de 1549 MDT

Risque

L'appréciation du risque des banques sera examinée à partir de plusieurs ratios, puisque

aucune mesure ne peut prétendre quantifier cet aléa. Notre démarche consiste à examiner l'évolution du ratio de fonds propres / actifs

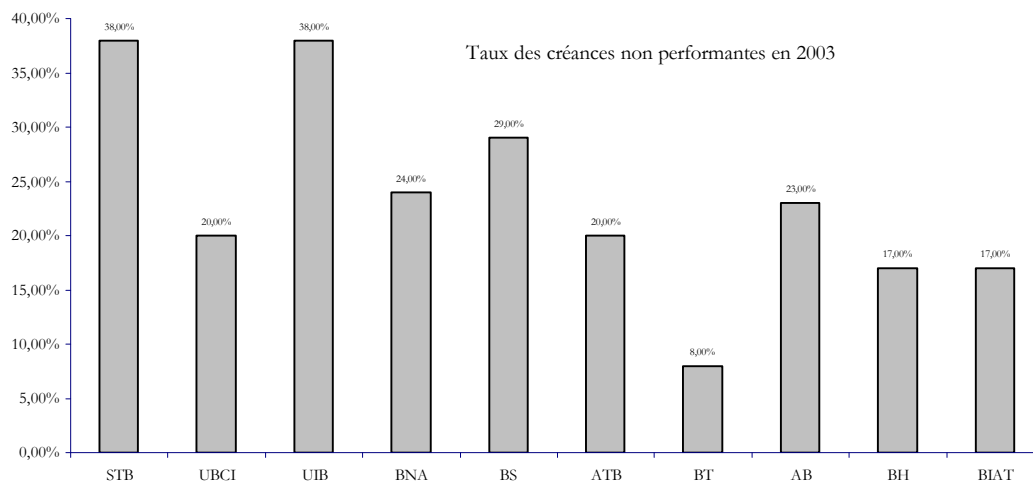
risqués, le ratio de volatilité du rendement des fonds propres, le taux des créances non performantes/ créances risquées et le taux de couvertures des créances non performantes.

La compréhension de la tendance d'évolution du ratio des fonds propres rapportés aux actifs risqués est très importante, puisqu'elle constitue une prédiction sur l'ampleur du risque encouru. L'examen de l'évolution de ce ratio suggère une forte hausse pour la BT et l'UBCI en 2002 et 2003. Cette évolution aura un effet positif sur la solvabilité de ces deux opérateurs puisqu'elle est signe soit de la baisse de la part des actifs risqués dans le portefeuille, soit le renforcement des fonds propres. Tandis que, on enregistre une légère baisse pour les autres banques signe de la hausse des actifs risqués au portefeuille ou bien que les fonds propres évoluent lentement par rapport à celle des actifs risqués. Cette situation confirme l'engagement massif des banques tunisiennes sur le segment de marché

des créances risquées examinées ci-dessus à la rubrique actifs risqués.

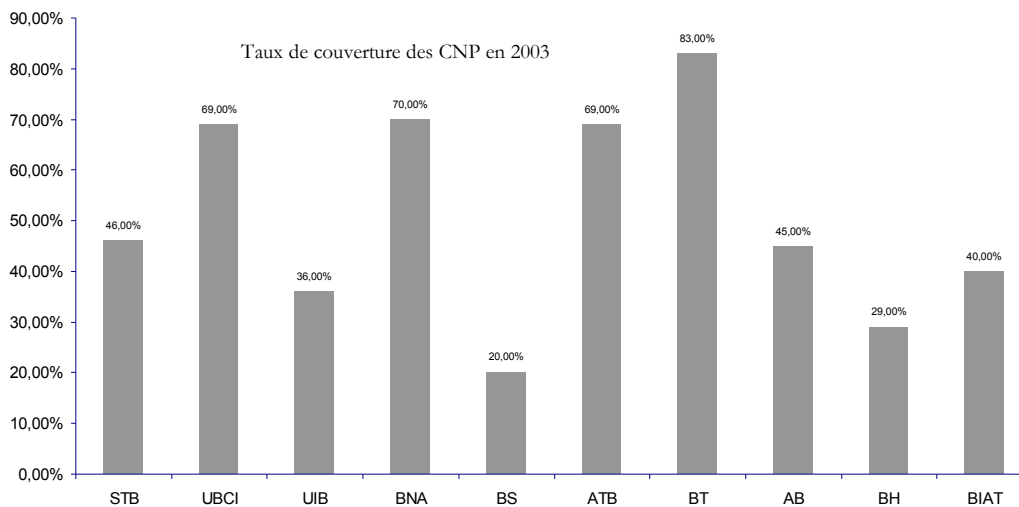
L'évolution du ratio volatilité du rendement des fonds propres fait apparaître l'UIB et l'UBCI au premiers rang avec une volatilité de rendement respectivement de l'ordre de 6.83% et 4.37%. La BH, BNA et BT ont des rendements les moins volatiles par rapport aux autres banques.

En 2003, les banques tunisiennes affichent des taux de créances non performantes en moyenne deux fois plus élevés à ceux enregistrés en Europe. Une telle tendance peut mettre le secteur en détresse financière. La STB, UIB et BS possèdent les taux les plus élevés du secteur avec un niveau de 38% pour les deux premiers opérateurs et 29% pour la BS. Seulement la BT possède un taux de créances non performantes proche de celui enregistré en France, il est de l'ordre de 8%. En second place, BIAT et BT affichent un taux de 17% chacune.



Par conséquent en 2003, les banques enregistrent une insuffisance de provisions à l'instar de l'année 2002. Les taux de couverture des créances non performantes est largement médiocre pour la plus part des opérateurs. Ainsi, pour la BS ce taux est à peine de 20%, il est de 29% pour la BIAT et

36% pour l'UIB. Cependant, quatre banques ont des taux de couverture moyennant satisfaisant. Il s'agit de la BT avec un taux de 83%, la BNA avec un taux de 70% et l'UBCI et l'ATB ont un taux de couverture de 69% chacune.



Conclusion

Deux raisons peuvent expliquer cette tendance baissière : d'une part la libéralisation du secteur et la montée de la concurrence au niveau du secteur les dérivés du programme d'assainissement et réorganisation et d'autre part, la baisse des taux et du niveau de l'activité de l'économie. Ces facteurs conjugués pèsent de plus en plus sur les performances actuelles des banques. En effet, les coûts du programme d'assainissement et de restructuration des banques tunisiennes auront

nécessairement un effet négatif sur les réalisations de l'année en cours. Ce programme vise l'amélioration de la compétitivité des banques tunisiennes à travers la consolidation de leurs assises financières par l'ouverture du capital aux investisseurs étrangers, l'assainissement de leurs portefeuilles, l'amélioration de la qualité des actifs, le relèvement de la qualité des services rendus et le renforcement de leurs politiques en matière de recouvrement, de gestion de crédits et de couverture de risques.

Systeme Bancaire : Perspectives et Enjeux

Les perspectives et enjeux dans le cadre de la libéralisation financière s'articulent autour de trois axes : privatisation, modernisation, gestion du risque et amélioration de la transparence du secteur bancaire. Nos banques sont appelées plus à l'édification des programmes en matière de privatisation, restructuration et création d'entreprises, accompagner les entreprises vers la compétitivité et la productivité, croissance et développement « entreprise compétitive résultat sine qua non de créances rentables ». La redéfinition plus particulièrement, de la structure du capital, stratégies d'investissement, l'assainissement des portefeuilles, aussi que l'amélioration et la diversification des services offerts par le secteur constituent un les fils directeurs de ce programme. Selon la Banques d'Affaires de Tunisie, l'ouverture de capital à l'investisseur étranger et la privatisation des banques constituent la pierre angulaire du développement quantitatif et qualitatif du secteur bancaire. Cette stratégie vise à instituer les lois du marché selon les quelles la survie est restreintes aux efficients et efficaces. Par conséquent, les considérations socioéconomiques au sein du secteur bancaire, prendront recule au profit du renforcement de la valeur actionnariale. Ainsi, les actions préalables à ces objectifs seront autour de quatre axes à savoir la restructuration, la modernisation, maîtrise des risques et la transparence.

Restructuration

La restructuration a pris son essor suite à la promulgation, de loi bancaire n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit visant une réorganisation de la profession et la mise en œuvre de mécanismes sécuritaires. Cette législation a permis de mettre en place un environnement plus libéral pour l'exercice des métiers bancaires supprimant explicitement le cloisonnement arbitraire entre les banques. Dès lors, aucune stratégie de spécialisation n'est présumée aux banques tunisiennes. La création des sociétés de recouvrement fait une stratégie réussie pour l'assainissement des portefeuilles des banques des créances classées et les participations dans les SICAF. La Banque Tuniso-Emirate pour l'Investissement (BTEI) et la Banque Tuniso-Qatarie d'Investissement (BTQ) sont transformées en banques universelles au mois d'avril et mai 2004. La Banque Tuniso-Koweïtienne de Développement (BTKD) a obtenu l'agrément d'une banque universelle. Néanmoins, elle n'est pas encore entrée en

fonction. Selon nos informations, la BTKD, banque universelle, sera une réalité au mois de janvier 2005. Au même sillage, la conversion de la STUSID en banque est confirmée depuis le mois de novembre 2004. Le capital de ces établissements sera ouvert aussi, aux investisseurs étrangers. L'Etat compte céder ses parts (31,76%) encore détenues directement ou indirectement dans le capital de la Banque du Sud, ainsi que ses participations dans les banques de développement. Cinq banques filiales d'établissements étrangers : l'Arab Bank PLS détient 64.24% de l'ATB, BNP-Paribas détient 50% du capital de l'UBCI, la Société Générale détient 52% de l'UIB. Cinq banques étrangères détiennent des participations minoritaires dans le capital de trois banques tunisiennes. Il s'agit du CIC de Paris et la Banque Transatlantique dans le capital de la BT, ainsi que la Société Marseillaise de Crédit et Natexis Banques Populaires dans celui de la BIAT. Par ailleurs, la Banca Monte dei Paschi di Siena est présente au capital de la Banque du Sud. Une

seule banque, Amen, relève totalement du secteur privé, sans pour autant avoir un partenariat étranger à son capital.

Modernisation du secteur

Après la dématérialisation des moyens de paiement, l'amélioration des services de transport des fonds et l'échange de données sécurisées, les prochaines défis portent sur le lancement des cartes de paiements électroniques sécurisées et la maîtrise et la gestion des systèmes d'informations. Dans ce sillage, les banques sont appelées plus qu'au jamais à la gestion des centrales d'informations internes permettant de suivre aux moindres signes le bon usage des crédits. Puisque la fonction d'intermédiation repose essentiellement sur deux grandes étapes à savoir la sélection des projets et le suivi de ceux ayant fait l'objet de financement. Le suivi est d'une importance cruciale permettant d'améliorer le taux de recouvrement en cas de mauvaises performances avant que les flux de liquidation retardée du projet deviennent nuls.

Risque

En matière de gestion du risque de crédit, il reste beaucoup d'efforts à fournir. Les banques tunisiennes ne doivent en aucun cas se limiter à la classification des créances par la banque centrale. Il faut, concevoir des bases de données permettant une préclassification des créances puisque, les banques détiennent plus d'informations sur leur propre clientèle que la BCT. Elaboration des systèmes de notation interne propres à chaque banque de ces clients et même aller jusqu'à la mise en place de fonction de discrimination des clients potentiels à l'instar de la fonction Z bis de la Banque de France. Se préparer, de prime abord, à la nouvelle réglementation Bale 2006 instituant le nouveau ratio de solvabilité (fonds propres/ risques encourus). Cette réglementation est axée sur le développement de systèmes de notation ou d'évaluations internes de risque propre à chaque banque. La BCT fait l'exemple par la création de la

centrale d'information et des impayés. La création des sociétés de recouvrement des créances ouvre l'appétit pour la création d'un marché de cession de créances qui peut aller au-delà des créances non performantes pour intégrer les créances de qualité supérieure préparant ainsi, les opérateurs à la titrisation. Aussi, la gestion des garanties est d'une importance cruciale pour les banques. À cet égard, la création d'entités d'expertises des garanties permet d'établir la juste valeur des garanties. Il est temps aussi, de réfléchir sur l'opportunité de créer des mécanismes de partage et transfert du risque de crédit. Aux Etats Unis et en Europe, les marchés de partage du risque de crédit (cession de créances et produits dérivés de crédits) et les fonds de garantie ont gagné d'intérêts aux regards des établissements de crédit. Ces derniers, ont pu desserrer la fonction d'octroi de crédit et celle de gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'existence d'opérateurs plus aptes à prendre le risque, moyennant des primes, permet aux banques de céder l'excédent du risque de contrepartie indésirable sans pour autant se désengager vis-à-vis du client.

Transparence

Dans le cadre de renforcement de la supervision bancaire, visant viabiliser le financement de développement de l'économie et la prévention du système bancaire des risques systémiques, la Banque centrale a soumis les établissements de crédit, banques et établissement financiers de financement, l'obligation de lui transmettre en même temps que la déclaration de la situation mensuelle comptable, la liste des clients bénéficiaires de crédits débloqués au cours du mois objet de la déclaration, y compris les actions de renouvellement des crédits, ainsi que leurs états financiers respectifs relatifs aux deux derniers exercices du client. Ces informations alimenteront continuellement la centrale des bilans érigée au sein de la centrale d'informations de la Banque centrale, permettant ainsi aux banques d'avoir à leur disposition une base de données

qui les aide à affiner l'analyse des situations financières de leurs clients et d'apprécier convenablement les risques encourus à ce titre. Dans le cadre du suivi des engagements des groupes et en vue de renforcer la concertation entre les banques de la place, une convention cadre a été établie entre les établissements de crédit définissant le rôle du banquier chef de file du pool bancaire et les obligations des banques membres de ce pool sachant, par ailleurs, que le banquier chef de file est désigné pour chaque entreprise ou groupe d'entreprise qui fait appel à plus d'une banque pour financer son activité courante. La banque chef de file est chargée de centraliser les états financiers ainsi que les documents se rapportant au débiteur, de suivre ses engagements financiers ultérieurs et d'informer régulièrement les membres du pool de l'évolution de sa situation financière, à

l'occasion de réunions périodiques organisées à cet effet.

Conclusion

L'année 2003 était difficile pour les banques tunisiennes. Elle a clôturé par une dégradation ou stagnation du résultat à l'exception de l'Amen Bank et l'ATB. La baisse des taux et la contraction de l'activité économique sont les principales causes. Certes, que la réorganisation de la profession et l'ouverture du capital aux grands opérateurs européens pourront introduire un développement qualitatif et quantitatif. La meilleure organisation, l'innovation, l'exploitation de l'information, la gestion saine des engagements, la filialisation de certaine activité (recouvrement et leasing) et l'ouverture sur l'environnement constituent les pistes propices à la réussite du pari de l'avenir.